

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE – MODIFICATION

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation - article R123.38 à R 123-40,
Vu le décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié et notamment ses articles 29 et 34,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,
Vu l'arrêté du maire N° 2020/29 du 10 Août 2020 portant désignation des membres de ladite commission.

Considérant qu'il convient de modifier la désignation des représentants de la ville au sein de la Commission Communale de Sécurité.

ARRETE :

Article Premier : sont désignés en qualité de représentants du Maire pour le suppléer au sein de la Commission Communale de Sécurité :

- **Monsieur Claude WILLIOT- Premier Adjoint**
- **Madame Laurence TROUZIER-EVEQUE – Troisième Adjointe**
- **Madame Séverine CAMPAGNE - Septième Adjointe**

Article 2 : sont désignés en qualité de personnes qualifiées de la Direction des Services Techniques de la Ville :

- un Responsable de la Prévention
- un Responsable des Services Bâtiments

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

-notification sera faite aux personnes susnommées.

-ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent l'arrêté abroge l'arrêté du maire N° 2020/29 du 10 Août 2020 portant désignation des membres de la commission.

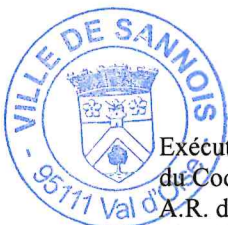
Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Fait à Sannois, le 17 décembre 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.12.18 - Arr 2024 - 141 - AD

Publié le 18/12/2024